



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

● Le lycée des métiers

ENCART
B.O. n°47
du 20-12-2001

LE LYCÉE DES MÉTIERS

C. n° 2001-261 du 17-12-2001

NOR : MENE0102780C

RLR : 520-1 ; 520-2 ; 520-7

MEN - DESCO A7

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ La mise en place du lycée des métiers a pour objectif général d'accroître l'efficacité pédagogique et éducative des établissements concernés en renforçant la synergie entre les filières de formation professionnelle et technologique. Elle permet de clarifier l'offre de formation académique et de la rendre plus cohérente.

Le lycée des métiers a vocation à être un outil essentiel de la professionnalisation et de l'insertion des jeunes et à devenir un vecteur de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

La présente note d'orientation a pour objet de présenter les caractéristiques du lycée des métiers et le processus qui fonde sa reconnaissance. Elle apporte des précisions sur les fonctions spécifiques du lycée des métiers, au-delà des missions dévolues à tout établissement public local d'enseignement qui ne sont donc pas rappelées ici.

● Le lycée des métiers est un établissement dont l'identité est construite autour d'un ensemble cohérent de métiers d'un même secteur professionnel (métiers de la vente, de l'hôtellerie, de l'automobile...), de métiers connexes (habillement, industrie textile, art textile et mode ; maintenance de véhicules et d'engins divers...) ou complémentaires (métiers de la mer ou

métiers de l'habitat, ...).

● Le lycée des métiers est le point d'appui d'une évolution ambitieuse et concertée de la carte académique des formations. Sa mise en place relève d'une démarche stratégique du recteur visant à mieux identifier et à améliorer, par secteur professionnel, l'offre de formation des établissements. Elle doit s'appuyer sur une réflexion et une concertation internes à l'établissement à laquelle seront associés les représentants des personnels ainsi que ceux des parents et des élèves. Elle repose sur un partenariat étroit avec la Région et une coopération suivie avec les différentes professions concernées.

C'est une démarche de qualité qui s'inscrit :

- dans le cadre du projet d'établissement ;
- dans une logique de mutualisation destinée à renforcer, par la coopération entre établissements, l'efficacité du service public ;
- comme une contribution à l'élaboration et à l'actualisation du Plan régional de développement de la formation professionnelle des jeunes (PRDFPJ).

● Le lycée des métiers fait l'objet d'un label, délivré sur la base d'un cahier des charges dont la présentation et la mise en œuvre figurent dans le document d'accompagnement annexé à la présente note. L'obtention du label, pour une durée de 5 ans, traduit un engagement collectif

dans une dynamique de progrès valorisante pour l'établissement. Il ne modifie ni le statut juridique de l'EPL support, ni celui des personnels qui y sont en fonction.

La labellisation du lycée des métiers associe les trois partenaires essentiels que sont l'autorité académique, la Région et la (ou les) branche(s) professionnelle(s) concernée(s). Leurs contributions, de nature différente, sont essentielles pour initier, développer, promouvoir le lycée des métiers et donner toute sa cohérence à la "voie des métiers". Ce partenariat est concrétisé par la signature d'une charte qualité comportant le cahier des charges académique.

Si aucun établissement ne peut se décréter lycée des métiers, tous ont vocation à le devenir. En effet, le lycée des métiers illustre et conforte l'ensemble des missions confiées au service public d'éducation par la loi d'orientation du 10 juillet 1989. Il contribue au développement de l'éducation et la formation tout au long de la vie dans une perspective de professionnalisation durable.

I - LE LYCÉE DES MÉTIERS : UNE MISE EN SYNERGIE AU SERVICE DES PARCOURS DE FORMATION PERSONNALISÉS

I.1 Une offre de formation diversifiée

Des activités favorisant l'éducation au choix pour une orientation positive

Le lycée des métiers prend une part active dans le recrutement de ses différents publics en collaboration étroite avec les CIO et les partenaires du réseau public d'insertion des jeunes. Il organise des actions à l'intention des élèves, en particulier ceux des collèges, des enseignants et des chefs d'établissement de la zone de recrutement pour promouvoir les métiers et les formations professionnelles et préparer les jeunes à un choix motivé.

Des parcours et des modalités de formation diversifiés

Le lycée des métiers accueille des publics de la formation initiale et de la formation continue. Il permet dans son ou ses champ(s) d'intervention

l'articulation des formations professionnelles et technologiques. Seul, ou en coopération avec d'autres établissements, il assure la préparation aux différents diplômes technologiques ou professionnels qualifiants de niveau V, IV et III. S'agissant du niveau II, il a vocation à être opérateur de formation pour la préparation d'une licence professionnelle délivrée par une université.

L'offre et les modalités de formation sont diversifiées et personnalisées pour répondre à la diversité des origines et des besoins des publics accueillis. Elles favorisent une insertion professionnelle aux différents niveaux de qualification. Ainsi, le lycée des métiers :

- reçoit des lycéens, le cas échéant des apprentis et des étudiants en formation initiale, ainsi que des stagiaires ou des salariés en formation continue ;
- offre des cursus professionnels adaptés pour des élèves souhaitant se diriger vers les voies professionnelle ou technologique et pour des jeunes en rupture de scolarité ; ces cursus prennent en compte les acquisitions antérieures des élèves sur la base d'un positionnement pouvant conduire à adapter la durée et les modalités de la formation ;
- met en œuvre des pédagogies originales pour ces différents publics (démarche inductive, pédagogie de l'alternance, individualisation...) ;
- prépare l'insertion professionnelle aux différents niveaux de qualification ;
- peut offrir également dans sa propre structure pédagogique, ou en coopération avec un ou d'autres EPLE :
 - . des formations générales, dès lors qu'elles sont en lien avec les filières qu'il propose (par exemple des classes de la série L comportant un "enseignement de spécialité arts" dans un lycée des métiers d'art, de la série ES dans un lycée des métiers du tertiaire, ou de la série SI dans un lycée des métiers de l'industrie),
 - . des classes préparatoires relevant de la filière technologique tertiaire ou industrielle,
 - . des formations agricoles et maritimes complémentaires de sa propre offre de formation.

En renforçant la fluidité entre la voie technologique et la voie professionnelle, le lycée des métiers constitue une réponse pragmatique pour construire des itinéraires personnalisés de nature à permettre la réussite de chaque personne.

Des passerelles pour permettre la fluidité des parcours

Le lycée des métiers permet à chaque jeune de combiner la préparation successive de diplômes technologiques et professionnels ou de diplômes professionnels de même niveau ou de niveau supérieur.

Il favorise :

- l'accueil en 1ère d'adaptation d'élèves issus de terminale BEP ;
 - l'accès à une filière professionnelle des élèves volontaires issus de la seconde de détermination et des autres classes d'enseignement général ou technologique ;
 - l'accès des titulaires du baccalauréat professionnel à des formations professionnelles relevant de l'enseignement supérieur, notamment les sections de techniciens supérieurs, soit en organisant des premières années adaptées, soit en proposant un cycle préparatoire spécifique.
- Il offre la possibilité de se présenter à plusieurs diplômes professionnels successifs, connexes ou non, en bénéficiant d'équivalences justifiant une réduction de la durée de préparation.

I. 2 Des actions novatrices et attractives pour accueillir, éduquer et accompagner les publics de la formation initiale

Comme pour tout EPLE, l'attractivité du lycée des métiers s'exerce également au travers de la qualité de l'environnement éducatif qu'il peut proposer aux publics accueillis ; dans ce domaine, il doit viser l'excellence :

- en développant des activités d'ouverture vers l'extérieur qui enrichissent les formations dispensées, par exemple dans les domaines de l'art et de la culture, du sport, des échanges internationaux et notamment européens (stages à l'étranger, sections européennes, attestation "européo"...);

- en encourageant les activités péri-éducatives susceptibles de développer ou promouvoir l'autonomie, la responsabilité et l'éducation citoyenne des lycéens ;

- en favorisant les conditions d'accueil et de vie lycéenne par une offre de services destinée à faciliter la vie quotidienne dans l'établissement : internat, mise à disposition de locaux de réunions, de foyers, d'une maison des lycéens ;

- en facilitant l'accès aux différents services de santé et de prévention sociale ;

- en offrant un accompagnement personnalisé des publics accueillis : par exemple sous forme de tutorat ou parrainage pour les élèves en risque de rupture de formation, ou en difficulté d'intégration à leur entrée dans l'établissement ;

- en proposant un accompagnement vers l'emploi pour les publics en fin de formation.

I. 3 Des réponses adaptées pour l'accueil des publics dans le cadre des GRETA

Le lycée des métiers apporte une réponse adaptée, pour un champ professionnel homogène, aux besoins en formation professionnelle continue émanant des individus et des entreprises du territoire concerné (formation, ingénierie, bilan, conseil...). Cette réponse repose sur les potentialités bien identifiées du lycée, s'inscrit dans la stratégie du GRETA dont le lycée est membre et contribue ainsi au développement local ou régional.

La place accordée à la formation continue des adultes par le lycée des métiers au sein du GRETA, en offrant des occasions de rencontres et d'échanges entre jeunes et adultes, contribue à la socialisation des élèves et à la construction de leur identité professionnelle. Elle permet aussi aux enseignants de mettre en œuvre des pratiques pédagogiques originales qui, pour partie, peuvent être réinvesties avec le public de la formation initiale (positionnement, individualisation...).

I.4 Un rôle de premier plan dans la certification et la validation des acquis de l'expérience

En coordination étroite avec les services académiques concernés, en particulier DAVA et DEC, le lycée des métiers concourt au dispositif académique de validation des acquis de l'expérience, notamment pour les diplômés qui constituent son offre de formation.

Il assure ainsi au public un service de proximité et des prestations qui permettent à toute personne y ayant droit d'accéder à la validation de ses acquis en vue de l'obtention d'un diplôme national :

- accueil des personnes souhaitant bénéficier des dispositions relatives à la validation des acquis de l'expérience et information sur le champ d'application de ces dispositions ;
- conseil individualisé sur les diplômes nationaux accessibles par la validation des acquis ;
- aide pour la constitution du dossier ;
- accompagnement (conseil et aide méthodologique) des bénéficiaires, en lien avec des professionnels (CET...).

En outre, afin d'assurer un fonctionnement souple et efficace de la procédure, il peut contribuer à l'organisation administrative et pédagogique de la validation des acquis en liaison avec les services chargés des examens et concours et ceux chargés de la coordination académique de cette validation.

II - LE LYCÉE DES MÉTIERS : UN ACTEUR MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Le lycée des métiers, par sa fonction sociale et économique, est destiné à jouer un rôle majeur dans le développement durable des territoires, aussi bien au plan régional qu'au plan local.

Les relations avec les différents partenaires ainsi que les actions que le lycée des métiers engage avec les milieux économiques doivent s'inscrire dans une stratégie clairement définie figurant dans le projet d'établissement.

Dans cette perspective, il convient d'établir des relations étroites avec les acteurs territoriaux :

les entreprises et leurs représentants régionaux, les collectivités territoriales, notamment la Région, mais aussi les organisations infra-régionales, à l'instar des structures intercommunales, des pays et des agglomérations, qui jouent un rôle essentiel au plan local.

Une importance toute particulière doit être accordée à la place que le lycée des métiers est appelé à occuper dans l'espace régional. En effet, il lui revient à la fois de contribuer à la réalisation du projet académique défini par le recteur et de s'inscrire dans le projet économique, social et culturel de la Région.

II.1 Une offre de formation adaptée aux territoires

L'offre de formation du lycée des métiers s'intègre dans la stratégie académique contribuant ainsi aux travaux d'élaboration et d'évolution du PRDFPJ menés avec la Région.

Le lycée des métiers clarifie l'offre de formation par un maillage cohérent du territoire. Il renforce la lisibilité et l'attractivité des métiers auxquels il prépare.

Pour atteindre ce double objectif, le recteur d'académie constitue une équipe d'animation et de développement de la voie des métiers composée des délégués académiques (notamment DAET, DAFCO, CSAIO), l'inspection générale de l'éducation nationale, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, ainsi que les corps d'inspection territoriaux agissant en liaison étroite avec les chefs d'établissement.

II.2 Le partenariat avec le monde économique

La qualité et la performance de la "voie des métiers" impliquent un suivi entre le monde de l'éducation et celui de l'entreprise. De ce fait, le développement des relations avec les entreprises et les organisations professionnelles constitue une modalité majeure pour l'efficacité pédagogique du lycée des métiers, pour l'insertion professionnelle des jeunes et pour l'appui technologique indispensable aux entreprises

dans le but de dynamiser l'activité économique du territoire concerné.

II.2.1 Les conventions de partenariat

Les conventions nationales conclues avec des branches professionnelles ou des entreprises doivent être déclinées dans les académies et mises en œuvre par les lycées des métiers pour répondre aux attentes mutuelles des deux partenaires.

Afin de donner plus de visibilité, de cohérence et d'efficacité à la collaboration école-entreprise, il conviendra de mettre en place au sein du lycée des métiers une instance d'échanges et de propositions associant les différents partenaires. Elle favorisera la mise en place d'une coordination entre ces partenaires, prenant en compte les particularités locales.

II.2.2 Les coopérations technologiques

Grâce à ses ressources humaines et à la performance de ses équipements, le lycée des métiers constitue un vecteur d'innovation qui peut bénéficier aux entreprises environnantes, notamment les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises.

Le lycée des métiers a vocation à constituer un centre de ressources pour le tissu économique local environnant. Il peut en outre fédérer ses ressources avec d'autres centres de formation-lycées, universités et leurs instituts et écoles, écoles d'ingénieur, etc. - et avec des partenaires économiques afin de constituer une plate-forme technologique.

Le lycée des métiers est appelé à développer toutes formes de coopérations technologiques. Ainsi, des activités pédagogiques réalisées par les élèves et les étudiants peuvent aboutir à de véritables transferts de technologie en lien avec des entreprises (ex. essais en laboratoire, amélioration de process, accompagnement dans l'intégration de nouvelles technologies et, de façon générale, toute résolution d'un problème technique).

Le lycée des métiers peut également assurer, par voie de convention avec les entreprises, des prestations en vue de réaliser des actions de transfert de technologie.

II.3 La coopération avec les autres services de l'État

Afin de favoriser la cohérence de la politique publique en matière de formation et d'insertion professionnelle, le lycée des métiers doit développer des relations avec les instances du service public de l'emploi (DDTEFP, agence locale de l'emploi, mission locale...), impulsées par les autorités académiques. Il s'affirme dans ce cadre comme un acteur au service de la politique nationale en faveur de l'emploi et de la lutte contre les exclusions.

Il convient également de développer les relations :

- avec les organismes de développement, comme les comités de bassin d'emploi et les comités d'expansion et, en région, avec les commissariats de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) ;
- avec diverses structures chargées de la valorisation du transfert de technologie comme les centres techniques, de ressources, d'innovation, de transfert.

Les délégués régionaux à la recherche et à la technologie (DRRT) placés auprès des recteurs d'académie contribueront au développement de telles synergies.

III - LE LYCÉE DES MÉTIERS : UN LABEL QUI CONCERNE L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS

Le label "lycée des métiers" est attribué à tous les établissements qui répondent aux exigences définies par le cahier des charges académique établi sur la base du cahier des charges national figurant ci-après.

Celui-ci ne précise pas les indicateurs correspondant à chacune des exigences qui y figurent. Il appartient donc aux acteurs académiques de définir les indicateurs les plus pertinents au regard des spécificités de l'académie. Ils sont donc définis par le comité académique de pilotage mis en place par le recteur, auquel il associe la région. Ce cahier des charges académique est inclus dans la charte qualité cosignée par l'autorité académique, la région et les branches professionnelles.

L'audit conduit auprès de l'établissement demandeur sur la base de ce cahier des charges n'est pas de même nature que celui conduisant à l'agrément au titre d'une norme.

Les observations du groupe d'audit comportent, d'une part le constat au regard des items du cahier des charges, et d'autre part les objectifs que l'établissement s'engage à atteindre. Le comité académique de pilotage prend en compte le résultat de l'audit pour élaborer sa proposition à l'autorité académique.

Celle-ci dispose ainsi des données et des éléments d'analyse concernant l'établissement, les objectifs qu'il s'est fixé et les accords qu'il a conclus afin d'apprécier si le label lycée des métiers peut lui être attribué.

Elle communique ses propositions au ministre

en charge de l'enseignement professionnel, qui arrête la liste des établissements labellisés et procède à sa publication au B.O.

Les corps d'inspection territoriaux apportent leur concours à la mise en place progressive des lycées des métiers. En lien étroit avec l'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, ils assurent le suivi et l'évaluation de l'engagement qualité de ces établissements. Leurs travaux contribuent à l'amélioration régulière du dispositif et préparent le renouvellement de la labellisation.

Le ministre délégué
à l'enseignement professionnel
Jean-Luc MÉLENCHON

*(voir document d'accompagnement
pages suivantes)*

Document d'accompagnement

I - Présentation du cahier des charges pour l'obtention du label "lycée des métiers"

Le présent cahier des charges répertorie et définit les exigences qui fondent l'appellation "lycée des métiers". Il constitue un document

de cadrage national qu'il convient de décliner dans chaque académie en fonction des caractéristiques et des contraintes locales. En particulier, il appartient aux académies de définir les indicateurs relatifs aux exigences énoncées dans ce cahier des charges.

EXIGENCES

Rappel : les indicateurs relatifs à ces exigences sont définis par les académies

I - Caractéristiques générales

1. Identification de l'entité

Le label "lycée des métiers" est attribué à une entité qui peut correspondre à :

- la voie professionnelle d'un lycée
- la voie technologique d'un lycée
- une cité scolaire regroupant lycée professionnel et lycée technologique

2. Organisation générale de l'entité

Le lycée des métiers s'organise pour mettre à disposition des publics accueillis, seul ou en association avec d'autres établissements, des filières de formation préparant à un ensemble de métiers relevant du même secteur d'activité économique (ex. : lycée des métiers de l'automobile, lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration...)

3. Promotion

Le lycée des métiers adopte une démarche active de promotion de ses voies de formation et de recrutement de ses publics

II - Partenariat avec la région

Sous l'autorité du recteur d'académie, le lycée des métiers :

- s'insère dans les objectifs du PRDFPJ et des contrats d'objectifs dans les secteurs professionnels correspondant aux filières de formation qu'il accueille
- propose l'adaptation de son offre de formation aux évolutions démographiques, sociales et économiques de son environnement dans le cadre des orientations académiques
- développe des activités pédagogiques et éducatives (en particulier en matière d'insertion) permettant à la fois de répondre aux besoins des publics accueillis et de contribuer à l'animation du territoire dans lequel il s'inscrit
- procède régulièrement à un état des lieux détaillé de ses locaux et de ses équipements, en vue de permettre la programmation de leur maintenance, de leur renouvellement et de leur développement

EXIGENCES

Rappel : les indicateurs relatifs à ces exigences sont définis par les académies

III - Partenariat avec le monde professionnel

1. Axes de partenariat

Le lycée des métiers entretient des relations étroites avec le monde professionnel et les partenaires locaux (DDTEFP, collectivités locales...) sur les axes suivants :

- veille technologique
- connaissance des évolutions des métiers et du marché de l'emploi
- gestion de l'alternance en formation
- accompagnement vers l'emploi
- développement local
- transfert de technologie

2. Constitution d'une documentation

- Il dispose d'une information de base sur les métiers concernés et la met à disposition des enseignants et des publics accueillis
- Il recueille, traite et actualise les données relatives à l'évolution technologique, à l'environnement économique et à l'insertion professionnelle

3. Information

Le lycée des métiers informe ses partenaires des coopérations qu'il développe avec le monde économique.

IV - Formation

1. Accueil

Le lycée des métiers accueille des publics de statuts différents dans le respect de l'objectif d'égalité d'accès des hommes et des femmes à la qualification et à l'emploi :

- élèves
- adultes en formation continue
- apprentis
- étudiants

2. Organisation pédagogique

Elle permet :

- une gestion souple des temps de formation (adaptée aux besoins pédagogiques : PPCP, ECJS, classe à PAC...)
- l'établissement de passerelles
 - . entre voie professionnelle et voie technologique
 - . entre voie technologique, voie professionnelle et enseignement supérieur
- une entrée en formation à différents moments de l'année, dans le cadre de la formation continue et des actions de la mission générale d'insertion
- l'adaptation des parcours de formation pour les cursus adaptés des lycées professionnels, les actions MGI, les formations d'adultes à partir d'un diagnostic initial obligatoire des acquis et des besoins du public accueilli
- l'organisation des activités éducatives de nature à promouvoir l'élaboration des choix scolaires et professionnels

3. Modalités de formation

- accompagnement personnalisé (tutorat, parrainage...) pour les publics en risque de rupture de formation
- développement de pratiques pédagogiques personnalisées
- développement de l'utilisation des TICE
- mise en place de formations à distance pour les publics de la formation continue

4. Orientation et insertion

Le lycée des métiers favorise l'organisation d'activités éducatives de nature à préparer les choix de formation et à favoriser l'accès à l'emploi

EXIGENCES

Rappel : les indicateurs relatifs à ces exigences sont définis par les académies

V - Vie lycéenne et services associés

Le lycée des métiers :

- met à disposition des publics accueillis des locaux de réunions, de convivialité et de détente
- organise, avec les collectivités territoriales, les transports et l'hébergement des publics qui le souhaitent
- se dote d'équipements permettant l'adaptation des postes de travail pour les publics handicapés
- facilite l'accès des publics accueillis aux différents services de santé et de prévention sociale

VI - Ouverture sur l'extérieur

Le lycée des métiers développe, au bénéfice des publics accueillis, des activités qui enrichissent les formations dispensées, par exemple sur un ou plusieurs des champs suivants :

- arts et culture
- sport
- échanges avec des pays étrangers, notamment avec les pays membres de l'Union européenne
- ouverture de sections européennes
- préparation de l'attestation "europro"

VII - Certification et validation des acquis de l'expérience

- Le lycée des métiers assure une information sur la certification et en particulier sur la validation des acquis de l'expérience
- Le lycée des métiers assure l'accompagnement des personnes
- Le lycée des métiers contribue à l'organisation administrative et pédagogique de la certification et notamment dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience

II - Mise en œuvre du cahier des charges

1 - Au niveau de l'académie

Un dispositif pour l'accompagnement des structures et l'attribution du label est mis en place dans chaque académie sous l'autorité du recteur qui nomme à cette fin un chef de projet.

Le dispositif d'accompagnement et de labellisation comprend :

- Un comité académique de pilotage, présidé par le recteur, chargé :
 - d'impulser la démarche, de suivre et de valider son déroulement ;
 - d'arrêter le cahier des charges académique, dans lequel sont définis les indicateurs relatifs aux exigences figurant dans le cahier des charges national ;
 - de statuer sur les propositions d'attribution du label au regard des rapports d'audits, complétés, le cas échéant, des préconisations qu'il juge utiles.

Des représentants du conseil régional et des milieux professionnels sont associés à ce comité. Le cas échéant, d'autres collectivités territoriales peuvent y être représentées :

- Un groupe académique projet, groupe de travail technique chargé :
 - de la préparation du cahier des charges académique ;
 - de l'animation opérationnelle ;
 - de l'accompagnement des établissements dans leur démarche de mise en conformité ;
 - de la formalisation des travaux qu'il soumet au groupe de pilotage.

Des représentants de la région (éventuellement d'autres collectivités territoriales), des milieux professionnels ou des experts externes sont invités en tant que de besoin aux travaux de ce groupe.

- Un groupe d'auditeurs formés à l'audit qualité Afin de légitimer, de promouvoir et de développer le label "lycée des métiers" dans et hors l'école, il est nécessaire d'associer aux auditeurs internes :

- des experts ou personnalités externes au système éducatif ;
- des partenaires de la formation professionnelle ;
- le cas échéant, des représentants d'académies voisines.

Le recteur consulte régulièrement le CTPA et le CAEN sur la mise en œuvre du projet "lycée des métiers" dans son académie ; il constitue une commission académique de suivi, émanation de ces deux instances, qui associe tous les acteurs, notamment des représentants des personnels, des parents et des élèves.

2 - Au niveau de l'établissement

Tous les lycées offrant des formations professionnelles et/ou technologiques sont invités à s'inscrire dans la démarche de labellisation tout les principales étapes sont les suivantes :

2.1 Phase préparatoire

L'équipe de direction de l'établissement pilote :

- l'organisation d'une information des personnels, des parents, des élèves et des partenaires incluant la présentation du cahier des charges académique ;
- la constitution d'une équipe projet ;
- l'analyse du potentiel de l'établissement au regard du cahier des charges ;
- l'élaboration du projet de labellisation ;
- la présentation du projet au conseil d'administration ;
- la demande officielle de labellisation auprès du recteur ;
- la préparation de l'audit.

Le chef d'établissement consulte régulièrement le conseil d'administration sur la mise en œuvre du projet "lycée des métiers" ; il constitue un groupe de suivi, émanation de cette instance, qui associe tous les acteurs, notamment des représentants des personnels, des parents et des élèves.

2.2 L'audit

L'audit est réalisé par des auditeurs qualifiés extérieurs à l'établissement. Les auditeurs examinent le projet de labellisation au regard des exigences et des indicateurs du cahier des charges académique.

Au cours de l'audit, l'établissement explicite aux auditeurs les dispositions qu'il a prises pour être en conformité avec le cahier des charges et fournit des éléments de preuve de cette conformité. Il indique les axes de progrès dans lesquels il souhaite s'engager.

Les résultats de l'audit sont transmis au comité académique de pilotage qui statue sur la demande de labellisation.

2.3 L'engagement qualité

L'établissement labellisé s'engage à se conformer aux exigences figurant dans le cahier des charges académique et à mettre en œuvre les préconisations éventuelles du comité académique de pilotage. Cet engagement prend la forme d'un document signé par le chef d'établissement et visé par le recteur. Il est communiqué pour information au conseil d'administration de l'établissement.